

COMMUNE DE FILLIÈRE**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-PERM-2025-024****PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE À MONSIEUR PASCAL
CHAFFARD, DIRECTEUR DU
PERISCOLAIRE D'EVIRES****LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère le pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services communaux,

Vu la délibération n°2020-59 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020, relative aux attributions exercées par le Maire en vertu d'une délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal,

Considérant que cette délégation de signature permet à l'agent de signer les documents en lieu et place du Maire, mais sous son contrôle et sa responsabilité, le Maire pouvant continuer d'intervenir dans le domaine de compétence concerné,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Monsieur Pascal CHAFFARD, directeur du périscolaire d'Evires, une délégation de signature des actes en matière d'achat public,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature donnée Madame Lucie BROSSETTE par l'arrêté municipal N° A 2024-044, est retirée.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Pascal CHAFFARD, directeur du périscolaire d'Evires, agent titulaire de la Commune de Fillière au grade d'animateur, pour les actes relevant du secteur périscolaire et engageant financièrement la collectivité selon les dispositions suivantes :

- *pour les achats déjà votés et définis : dans la limite de 250 € pour les fournitures et services ;*
- *pour l'exécution des budgets votés sur enveloppe : dans la limite de 250 € pour les fournitures et services ;*
- *pour les achats non-prévus pour l'exercice budgétaire en cours, mais nécessaires au fonctionnement de la collectivité : le montant sera retranché d'une enveloppe votée sur la même imputation mais non consommée, ou*

alors un transfert de fonds pourra être réalisé, à l'issue d'une décision modificative budgétaire.

Article 3 : Cette délégation de signature est accordée à la condition de respecter les procédures de mise en concurrence en vigueur et dans le but d'une bonne utilisation des deniers publics.

Monsieur le Maire (ou le cas échéant l'adjoint au maire référent), ainsi que la directrice générale des services de la collectivité devront être informés régulièrement des pièces et actes signés en vertu de la présente délégation de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Pascal CHAFFARD, des pièces et actes repris ci-dessus devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention suivante : « **par délégation du Maire** ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront abrogées au départ de l'agent de la collectivité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et au Comptable public de la collectivité.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Fillière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Fillière,
Le 8 septembre 2025

Le Maire,
Christian ANSELME

Notifié le 12/9/2025
Signature de l'Intéressée



Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : - 9 SEP. 2025
et de la publication/affichage le : 15 SEP. 2025
Le Maire

